EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **26 septembre 2008**

AUJOURD'HUI **vingt six septembre deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 19 septembre 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Thierry ORLIAGUET, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Djamel IBRAHIM-OUALI, Patricia AUCOUTURIER, Cyril CINEUX, Michel FANGET**
Excusé(e)s :	**René MAYOT**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Monsieur Jean-Philippe VALENTIN quitte la séance après le voeu a) relatif aux étudiants. Madame Christine PERRET quitte la séance après le voeu e) relatif à la mise en place d'un abattoir mobile. Messieurs Didier MULLER et Thierry ORLIAGUET quittent la séance après le voeu f) relatif au statut de la Poste. Le rapport n° 64 relatif au parrainage de la frégate FORBIN est retiré de l'ordre du jour.

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE ANIMALERIE A LA FACULTE DE MEDECINE

Conformément à l'article R 413-15 du Code de l'Environnement, Monsieur le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le dossier présenté par la Faculté de Médecine en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'une animalerie.

Cette ouverture est demandée en vue de « recherche fondamentale et d'essais d'innocuité de médicaments ».

La Direction Environnement Santé a fait la synthèse de ce dossier.

Il s'agit d'un élevage de primates d'une quinzaine d'animaux destinés à la recherche. Leur origine est conforme, en particulier, aux articles 3 et 21 de la Directive Européenne n° 86/609 du 24 novembre 1986 relative à la « protection des animaux utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques ».

L'animalerie sera située au dernier étage d'un bâtiment de la faculté de Médecine, 28 place Henri Dunant, dans des locaux initialement prévus pour la stabulation de cochons, chèvres et rongeurs utilisés pour l'enseignement de la chirurgie.

Les installations techniques (chauffage, ventilation et climatisation) sont distinctes de celles des autres niveaux afin d'éviter d'éventuelles interférences. En effet, d'autres activités telles que conférences et séminaires sont organisées aux étages inférieurs du bâtiment. Ainsi le projet a été établi pour que les interactions entre les singes et l'environnement soient réduites au minimum.

Le respect et l'application de la réglementation liés aux activités d'hygiène et de sécurité relatives à l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques définit les modalités à mettre en place pour : l'arrivée des nouveaux animaux, la gestion de la nourriture et des déchets, l'entrée et la sortie du personnel et des visiteurs, le nettoyage des locaux. Concernant les déchets, ils seront récupérés journellement dans des conteneurs à usage unique, transférés dans un local dédié puis évacués et traités par une société agréée (ONYX).

La procédure en cas de mort d'un animal est également décrite.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé, en accord avec votre Commission, d'émettre un avis favorable sur ce dossier. La Ville restera cependant vigilante sur le respect par cet établissement de la réglementation en vigueur.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 6 octobre 2008
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe,
Odile VIGNAL